

Guide tranquillité sécurité

LE MAGAZINE D'INFORMATION DE LA VILLE DE CREIL

N° SPÉCIAL 2012



agir pour bien vivre ensemble

LE GUIDE DE NOS ACTIONS

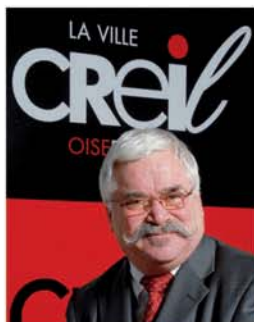
C'est
maintenant !
www.creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE



Ce document est distribué avec ce guide tranquillité - sécurité dans toutes les boîtes aux lettres de la ville. Il contient toutes les informations utiles sur les **risques** pouvant survenir sur notre territoire (inondations, transport de matières dangereuses, etc.) et **les bons réflexes à adopter**.

Conservez-le !



Des moyens municipaux de sécurité renforcés

Lors de l'élection de notre majorité municipale en 2008, j'ai fait le choix de ne pas déléguer à un adjoint les questions de tranquillité, de sécurité et de suivre personnellement ce dossier. C'était pour moi le moyen de donner un signe fort à l'État, responsable de la sécurité et de montrer aux Creillois, notre vigilance sur ce dossier.

Comme toutes les villes de notre taille, hélas, nous avons des problèmes de sécurité et de tranquillité publiques, mais moins qu'ailleurs, en particulier grâce à la politique de prévention et de médiation, mise en place à Creil depuis de longues années. Nous avons renforcé, en 2011, notre dispositif avec l'installation des correspondants de nuit en lien avec les bailleurs sociaux qui l'ont souhaité.

Nous avons également augmenté le nombre de policiers municipaux, qui sont maintenant équipés de radars laser pour lutter contre les excès de vitesse et sanctionner les conducteurs irresponsables. Ainsi, en 2011, avec près de 13 000 opérations, nos équipes sont intervenues 2 fois plus que dans d'autres villes moyennes de l'Oise. En 2013, les Creillois découvriront également la nouvelle brigade cynophile qui patrouillera dans toute la ville.

Pourtant, si le maire est responsable de la tranquillité publique, il n'est ni le commissaire de police, ni le Préfet, qui sont eux, représentants de l'État et donc garants de la sécurité de nos concitoyens. C'est bien à l'État qu'il appartient de donner des moyens humains et matériels pour assurer leurs missions. C'est ce que prévoient la loi et notre constitution et c'est ce que je réclame depuis 4 ans aux préfets successifs de l'Oise.

Vous pouvez compter sur notre équipe pour continuer à nous battre afin d'obtenir des effectifs supplémentaires, mais aussi pour combattre ceux qui dans un contexte de crise angoissant, jouent sur les peurs pour des raisons électoralistes et démagogiques et stigmatisent Creil et ses habitants.

Les Creilloises et les Creillois valent mieux que cela !

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

Sommaire

1. SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ	5
• POLICE MUNICIPALE	6
• ACTIONS EN JUSTICE	7
• QUARTIER DU MOULIN : PLAN CONVIVIALITÉ TRANQUILLITÉ	8
• ARRÊTÉS DU MAIRE	8
• TRANQUILLITÉ VACANCES	8
2. MÉDIATION	9
• FONCTIONNEMENT	10
• CREIL, VILLE PIONNIÈRE EN MATIÈRE DE MÉDIATION	10
• COMMENT SAISIR LES MÉDIATEURS ?	10
• DOMAINES D'INTERVENTION DES MÉDIATEURS	11
• FORUM FRANÇAIS POUR LA SÉCURITÉ URBAINE	12
3. MÉDIATION DE NUIT	13
4. SÉCURITÉ ROUTIÈRE	15
LUTTE CONTRE LA VITESSE ET LES COMPORTEMENTS DANGEREUX	16
PRÉVENTION ET ÉDUCATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE	17
STATIONNEMENT	18
5. PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS	19
6. RÉGIE DU DOMAINE PUBLIC	21
CONTACTS UTILES	23



**Papier recyclé norme PEFC
(Papier Ecologique Fabrication
Contrôlée)**

Ville de Creil
Hôtel de Ville – BP 76 - 60109 Creil Cedex
Tél. : 03 44 29 50 00 - www.creil.fr

Directeur de la publication

Jean-Claude Villemain

Rédacteurs en chef

Éric Chargé
Laurence Castera

Rédaction

Stéphanie Poisson - Direction
de la prévention et de la gestion
des risques urbains

Conception

Pierre Clavier - Hélène Nowak

Réalisation - impression

L'Artésienne Liévin tiré en 16 000 ex.



**VOUS ÊTES JUSTE PASSÉ À L'ORANGE,
IL PASSERA JUSTE SA VIE À L'HÔPITAL.**



www.securite-routiere.gouv.fr



**VOUS AVEZ JUSTE OUBLIÉ UN CLIGNOTANT,
IL EST JUSTE UN PEU MORT.**



www.securite-routiere.gouv.fr



**VOUS ROULIEZ JUSTE UN PEU VITE,
VOUS L'AVEZ JUSTE UN PEU TUÉ.**



www.securite-routiere.gouv.fr

1

SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUES

POLICE MUNICIPALE

ACTIONS EN JUSTICE

QUARTIER DU MOULIN : PLAN CONVIVIALITÉ TRANQUILLITÉ

ARRÊTÉS DU MAIRE

OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

POLICE MUNICIPALE



Une police de proximité proactive

Creil est une ville urbaine dense, avec des problèmes de tranquillité publique caractéristiques de ce type de territoire. Ces problématiques ont incité la police municipale à rénover son fonctionnement et ses pratiques. Depuis 2008, elle est devenue proactive, avec l'objectif de réinvestir tous les champs de la tranquillité publique et d'agir en amont, avant qu'une situation ne devienne source de nuisances pour la population ou de mise en danger des personnes. Parallèlement, la municipalité souhaite faire de la police municipale une vraie police de proximité, au contact de la population et des acteurs de la ville.

Fonctionnement

Le service de la police municipale compte 18 personnes. Il est en charge de l'application des pouvoirs de police du maire et exécute les missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique. Les policiers municipaux, au nombre de 12, sont épaulés par 5 agents de surveillance de la voie publique (ASVP), notamment pour toutes les problématiques de stationnement et par le personnel administratif. Afin d'être au plus près des Creillois, le service réalise des déambulations dans tous les quartiers du lundi au samedi, à pied et à partir de 2013, également accompagnés de chiens.

Missions

- Veiller à un accès tranquille à l'offre commerciale jusqu'à la fermeture des commerces ainsi que sur les marchés et manifestations.
- Assurer une jouissance paisible des espaces publics pour tous les Creillois par des patrouilles pédestres dans tous les quartiers.
- Permettre un déroulement serein des temps festifs.
- Combattre les comportements routiers dangereux et impulser des habitudes de conduite plus prudentes et respectueuses par des contrôles routiers.
- Améliorer la gestion du stationnement.
- Mener des actions de prévention et d'éducation.

La brigade cynophile



Afin de poursuivre son objectif de présence sur tout le territoire creillois pour assurer la quiétude des habitants, la police municipale a créé une brigade cynophile en formant deux maîtres-chiens et leurs chiots (un doberman et un berger allemand). Les objectifs de cette brigade sont multiples :

- Sécuriser les patrouilles et les interventions dans les secteurs sensibles et en soirée.
- Assurer une présence visible et dissuasive de la police municipale dans tous les quartiers.
- Accroître les moyens des agents sur les manifestations de la Ville,
- Assurer une présence aux heures de fermeture des commerces.
- Donner à la police municipale plus de moyens sur des interventions à risques.
- Renforcer les liens entre la population et la police municipale en suscitant l'intérêt, à travers notamment l'éducation des chiens et les patrouilles (possibilité d'interventions dans les établissements scolaires, contacts avec les commerçants, travail avec les publics en errance...).

Les chiens, arrivés en mairie en novembre 2011, sont éduqués jusqu'en septembre 2012. En parallèle, deux agents de la police municipale sont formés pour devenir conducteurs de chiens. **La brigade cynophile sera opérationnelle en janvier 2013.**

Contact

Police municipale - 1 allée du Musée
03 44 29 50 46
police.municipale@mairie-creil.fr

Le dispositif SECISOL

La Ville emploie des personnes en réinsertion professionnelle. Certains des salariés travaillent à la police municipale où ils participent aux patrouilles dans la ville, à la prévention routière et à l'accueil de la population dans les locaux de la police municipale.

Chiens dangereux

Les animaux peuvent être à l'origine de toutes sortes de gênes ou d'accidents. La loi protège les droits des tiers en rendant le gardien responsable. Des règles spécifiques existent. Elles concernent certains chiens considérés comme potentiellement dangereux. Ils sont classés en deux catégories :

- **1^{re} catégorie** : chiens d'attaque dont le maître ne peut retracer l'origine par un document (ex : Pitbulls, chiens assimilables aux Mastiff et chiens d'apparence Tosa-Inu).
- **2^e catégorie** : chiens de garde ou de défense inscrits au Livre des Origines Françaises (ex : American Staffordshire Terrier, Rottweiler...).

Tout propriétaire d'un chien dangereux doit se présenter à la police municipale et fournir les documents suivants :

- Preuve de la vaccination antirabique du chien en cours de validité.
- Justificatif d'assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire du chien ou de la personne qui le détient.
- Justificatif de la stérilisation de l'animal.
- Justificatif de l'obtention par le propriétaire ou le détenteur de l'animal de l'attestation d'aptitude.
- Justificatif de l'évaluation comportementale du chien.
- Carte nationale d'identité du détenteur du chien.

Une fois les documents fournis à la police municipale, le propriétaire se voit remettre un permis de détention de chien 1^{re} ou 2^e catégorie.

ACTIONS EN JUSTICE

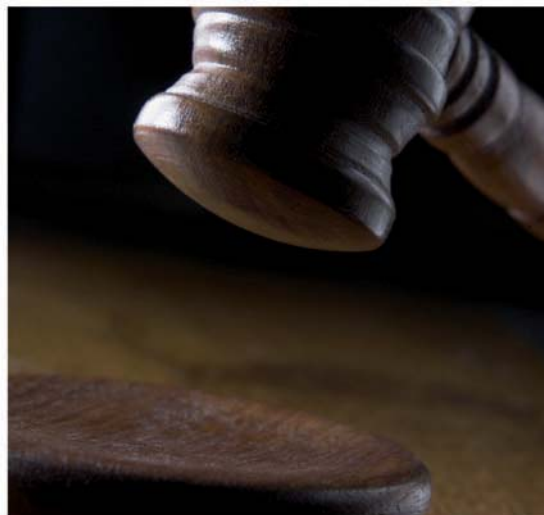
Malgré les arrêtés pris par le Maire et le travail mené par les services municipaux, quelques irresponsables brisent la tranquillité et la sécurité publiques au mépris du droit. Les dégradations dans les lieux publics (parcs, gymnases, écoles...), l'arrachage de végétaux, le non respect du code de la route, les insultes et menaces à agent public, les tags... sont autant d'incivilités qui entraînent un mal-être pour les citoyens et des réparations coûteuses pour la Ville. Tous ces actes répréhensibles sont sanctionnés par le juge. **La Ville porte systématiquement plainte contre les contrevenants.** Les affaires sont portées devant le tribunal correctionnel et les auteurs des faits sont condamnés (versement de dommages et intérêts à la Ville et le cas échéant, à la victime). Selon la gravité des faits, la condamnation peut être plus importante. Chacun doit avoir conscience de la qualité et du coût de ce qui est réalisé pour les habitants et veiller à respecter et à faire respecter le bien commun, la tranquillité et la sécurité publiques.



Coordination avec la police nationale

La Ville et l'État ont établi une convention de coordination entre police nationale et police municipale. Les équipes des polices nationale et municipale entretiennent des relations opérationnelles quotidiennes et les responsables des deux institutions assurent une complémentarité de leurs services, voire, organisent des opérations communes, notamment de sécurité routière.

La police municipale travaille également en collaboration avec d'autres structures sur certains points stratégiques, afin de lutter contre les comportements d'appropriation d'un espace, qui sont générateurs du sentiment d'insécurité des usagers. C'est le cas notamment autour de la gare de Creil, où la police municipale travaille avec la police nationale et la SNCF, pour assurer une présence régulière aux abords de la gare.



QUARTIER DU MOULIN

PLAN CONVIVIALITÉ TRANQUILLITÉ



Depuis décembre 2009, la Ville, en concertation avec ses partenaires, a mis en place un plan d'actions expérimental «convivialité tranquillité» sur le quartier du Moulin. Il concentre des réponses coordonnées face à chaque problème du quartier pour apporter une solution globale.

Ce plan se décline en 9 points :

- Dispositif de lutte contre les nuisances sonores nocturnes (arrêté interdisant la vente d'alcool à emporter entre 21h et 6h, mise en place d'une procédure de traitement, diffusion d'un guide récapitulant la réglementation à l'usage des débits de boissons).
- Actions autour du 186 square Monet : fermeture des accès afin d'éviter les intrusions extérieures, privatisation de l'espace collectif pour le rendre à l'usage exclusif des locataires, présence régulière du service de prévention spécialisée et des médiateurs,
- Installation de l'Antenne de Oise Habitat sous le passage Goujon.

- Préservation des espaces piétonniers en entravant la vitesse et la circulation des engins motorisés.
- Lutte contre l'insécurité routière par des contrôles de vitesse répressifs.
- Rénovation des parkings et/ou installation de dispositifs de vidéoprotection (étude en cours), amélioration de l'éclairage.
- Amélioration de la sécurité aux abords des écoles Du Bellay/Ronsard (sécurisation du parcours piéton, mise en place d'une zone 30 et de dos d'âne).
- Augmentation des interventions la nuit (passage des correspondants de nuit).
- Limitation de la vitesse à 30km/h sur certains axes.

ARRÊTÉS DU MAIRE

Pour préserver la tranquillité et la sécurité publiques dans la ville, le Maire a pris plusieurs arrêtés :

■ **Arrêté portant interdiction d'installation de cirques avec animaux** : l'installation d'un cirque représente un risque d'atteinte au maintien de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publiques. Les cirques ne peuvent offrir aux animaux des conditions de détention adaptées à leurs exigences biologiques et que les méthodes de dressage provoquent souvent des souffrances inutiles.

■ **Arrêté interdisant les barbecues sauvages, jeux, exercices ou actes pouvant causer des accidents aux personnes, des dégradations, une gêne pour la circulation et un trouble pour la tranquillité.**

■ **Arrêté sur la restriction à l'étendage de linge et à la disposition d'objets sur les balcons, terrasses et loggias** : l'étendage du linge est interdit aux fenêtres, balcons, terrasses visibles de la voie publique. Il est toléré si l'étendoir ne dépasse pas la hauteur des garde-corps. Il est interdit de disposer des bacs, pots de fleurs sans mesures de sécurité pour protéger les appartements inférieurs des arrosages.

■ **Arrêté réglementant la circulation des quads, motocross, tricycle à moteur** : ces véhicules, non immatriculés, sont interdits à la circulation sur les voies publiques de l'ensemble du territoire. Ces véhicules, immatriculés ou non, sont interdits dans les espaces boisés et où les espèces naturelles sont mises en valeur, et dans tous les espaces piétonniers. Ils sont interdits en centre-ville, aux abords des établissements scolaires, des lieux recevant des enfants, des maisons de retraite, commerces, établissements de santé...

■ **Arrêté interdisant la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique** (hors commerces avec licence). Elles sont interdites pl Gal de Gaulle, Carnot, St-Médard, rues J. Uhry, J. Juillet, J. Jaurès, Despinas, de Lattre de Tassigny, A. Chanut, allée de la Faïencerie, et aux abords des établissements scolaires, des crèches, gymnases, stades, parcs... Des dérogations peuvent être accordées lors de manifestations locales, sur demande écrite au maire. La vente d'alcool est interdite dans les épiceries, magasins d'alimentation et stations-services entre 21h et 6h.

TRANQUILLITÉ VACANCES

La police municipale propose cette opération afin de rassurer les personnes qui partent une longue période. Une patrouille passe régulièrement à l'habitation signalée et en vérifie tous les accès. Un avis de passage avec la date et l'heure est déposé dans la boîte aux lettres.

Le dispositif fonctionne du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre et à chaque période de vacances scolaires.

Comment bénéficier de ce dispositif ?

Une fiche d'inscription est disponible au commissariat et à la police municipale. Le demandeur remplit la fiche avec son nom, adresse, date de départ et date de retour, ainsi qu'un numéro de téléphone à contacter en cas de problème. La fiche de renseignement est ensuite transmise au commissariat qui gère le listing.

Contact

Police municipale
1 allée du musée - 03 44 29 50 46
police.municipale@mairie-creil.fr

2

MÉDIATION

FONCTIONNEMENT

CREIL, VILLE PIONNIÈRE EN MATIÈRE DE MÉDIATION

COMMENT SAISIR LES MÉDIATEURS ?

DOMAINES D'INTERVENTION DES MÉDIATEURS

FORUM FRANÇAIS POUR LA SÉCURITÉ URBAINE



Fonctionnement

Le service médiation est composé de 12 agents : 1 responsable, 1 responsable adjoint, 1 agent d'accueil et 3 équipes de 3 médiateurs (une pour le quartier Rouher, une pour les Cavées/Moulin et une en centre-ville). **Le service est ouvert au public, avec ou sans rendez-vous, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.**

Les médiateurs peuvent être contactés **en dehors de ces horaires via la messagerie ou le service de veille au 03 44 29 51 66. Une présence sur le terrain est assurée 7 jours/7** du lundi au vendredi de 14h30 à 19h30, les samedis et dimanches de 14h à 21h. Ils disposent de deux véhicules leur permettant d'être réactifs aux demandes d'interventions urgentes, de téléphones portables afin d'être joignables en permanence pendant leurs tournées.

Creil, ville pionnière en matière de médiation

Creil est assurément une ville pionnière dans le domaine de la médiation. Dès le début des années 1990, confrontée à l'occupation abusive de certains équipements publics comme les gymnases, la Ville emploie des vacataires afin de sensibiliser les jeunes aux conséquences des effractions, de la détérioration du matériel. Ces vacataires sont aussi à l'écoute des jeunes et leur proposent des solutions, comme la mise en place de créneaux dans les gymnases, encadrés par un animateur, pour la pratique de sport en salle.

En octobre 1998, est signé le contrat local de sécurité, qui permet à la Ville de Creil d'embaucher des emplois jeunes dans le domaine de la médiation. Dès cette époque, un service médiation de 12 personnes est créé. Son rôle : travailler en partenariat avec les bailleurs sociaux, les associations locales et intervenir sur plusieurs problématiques comme les conflits de voisinage, les occupations ou dégradations de cages d'escaliers, l'absentéisme scolaire... Après 13 ans d'existence, **le service médiation de Creil est parfaitement intégré et reconnu, tant par ses partenaires que par les habitants. Il agit comme une courroie de transmission entre la population et les institutions** et est régulièrement pris comme modèle par d'autres villes qui souhaitent créer ce type de mission.

Comment saisir les médiateurs ?

Les médiateurs peuvent être contactés par tous les Creillois et les différents partenaires. À titre d'exemple, les bailleurs sociaux ou les locataires, qui constatent une incivilité, des dégradations récurrentes peuvent les contacter par téléphone ou mail (voir ci-dessous «contact»). Une équipe intervient alors auprès des auteurs de nuisances, rencontrent les différentes parties selon la problématique. Pour chaque intervention, un suivi est assuré sur plusieurs semaines.

ZOOM EN CHIFFRES

En **2010**, le service prévention médiation a comptabilisé :

537 interventions sur le terrain,

538 personnes accueillies physiquement au service,

142 familles reçues pour problèmes de comportement, de voisinage ou d'absentéisme,

71 enfants suivis et accompagnés par un médiateur dans le cadre du dispositif de réussite éducative,

22 jeunes suivis et accueillis pour des travaux d'intérêt général ou des mesures de réparation pénale,

59 interventions dans les écoles élémentaires et collèges pour sensibiliser les jeunes à la citoyenneté et au civisme.

Contact

Service Prévention médiation 15 pl. de l'Église (Rouher)
03 44 64 96 20 (du lundi au vendredi 9h-12h30 et 14h-17h)
ou 03 44 29 51 66 (après 17h30)
prevention.mediation@mairie-creil.fr

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi 9h-12h30 et 14h-17h30

Domaines d'intervention des médiateurs

Regroupements dans les cages d'escalier

Intervention des médiateurs auprès des jeunes pour les sensibiliser aux nuisances qu'ils causent, établir un contact et, le cas échéant, les orienter vers certaines structures (aides sociales, organismes de formation...). L'objectif est de créer un dialogue et une relation de confiance avec les jeunes, permettant dans la plupart des cas, de résorber les problèmes.

Lutte contre l'absentéisme scolaire et le racket

■ **Un lien entre les établissements scolaires et les familles** : les médiateurs travaillent en lien avec l'Éducation nationale. Depuis 1998, ils font le lien entre les établissements scolaires (principalement les trois collèges de Creil) et les familles dont les enfants sont trop souvent absents, ou présentant des problèmes de comportement, de violence, etc. Les médiateurs sont présents aux principales sorties de collèges, où ils échangent avec les jeunes, gèrent les conflits, les sensibilisent sur l'attitude à avoir au sein de l'établissement... Ils se réunissent une fois par mois avec l'équipe éducative (assistante sociale, infirmière, principal du collège, conseillers principaux d'éducation...) pour faire le point sur les situations en cours. Enfin, ils interviennent auprès des parents pour les sensibiliser sur leur devoir quant à l'obligation scolaire de leurs enfants. Le but est de diagnostiquer d'où vient le problème et d'aider le jeune et sa famille à le résoudre.

■ **Interventions dans les classes sur le civisme et la citoyenneté** : les médiateurs interviennent à chaque rentrée scolaire directement dans les classes de collège afin de faire un travail sur le civisme et la citoyenneté avec les jeunes. Ils y évoquent aussi bien des informations générales, comme le rôle et les missions d'une mairie, du service médiation, etc. que des situations concrètes de conflits, problèmes, que les jeunes tentent de résoudre par des mises en situation.

Veille technique

Habités à se déplacer à pied dans la ville, les médiateurs repèrent les dysfonctionnements ou dégradations dans les immeubles, mais aussi sur les espaces publics : problème de digicodes, d'ascenseur, d'éclairage public... Ils en informent les personnes responsables (bailleurs sociaux, services municipaux) afin qu'ils puissent intervenir au plus vite. Des réunions ont lieu régulièrement avec les bailleurs pour faire le point sur chaque secteur de la ville.



Partenaire de la réussite éducative

Le dispositif de réussite éducative résulte d'un partenariat entre l'État et la Ville, afin d'accompagner durant toute la scolarité, les enfants et jeunes qui présentent des signes de fragilité. L'accompagnement concerne aussi bien l'enfant que les parents qui peuvent avoir besoin d'un soutien dans des domaines variés (scolarité, santé, activités sportives ou culturelles...).

Pour les élèves de collège intégrant ce dispositif, le service médiation peut être leur référent et suivre leur évolution scolaire.

Un travail pédagogique autour des travaux d'intérêt général

Lorsqu'un jeune commet un délit, il peut être condamné à réparer l'acte qu'il a commis, ou à des travaux d'intérêt général comme peine alternative à l'emprisonnement. Ces travaux peuvent se dérouler au sein des services de la Ville. Le service prévention/médiation assure l'accueil, l'orientation et le suivi au sein des services municipaux des personnes devant effectuer des travaux d'intérêt général ou une mesure de réparation pénale. En complémentarité avec les éducateurs en charge du dossier, le service assure un travail de prévention en direction des condamnés notamment en les sensibilisant sur la gravité de leurs actes afin d'éviter la récidive.

À la rencontre des habitants

La raison d'être du service médiation est d'être résolument proche des Creillois et de leur quotidien, d'aller à leur rencontre, de recenser leurs besoins, de faire remonter leurs demandes, voire de les accompagner dans certaines démarches. Ainsi, tout Creillois peut se présenter au service médiation, aux horaires d'ouverture pour toute question : problème de compréhension ou de rédaction d'un courrier, un dossier administratif, des informations sur le fonctionnement de certains services publics, sur les organismes de formation existants pour les jeunes... Toute personne qui se présente est systématiquement reçue, écoutée, orientée, voire accompagnée.

Forum Français pour la Sécurité Urbaine



Comité exécutif du FFSU

La ville de Creil, adhérente du Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) depuis 2000, promeut ainsi la naissance d'une prise de conscience par la communauté des problèmes et les capacités de la collectivité à les résoudre de manière coopérative, avec le souci de maintenir le dialogue fondé sur l'enrichissement mutuel, la tolérance et le respect des libertés.

Le Forum Français de la Sécurité Urbaine est un réseau français de 130 collectivités locales. L'objectif est de renforcer les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance et de promouvoir le rôle de l'élu dans les politiques locales et nationales.

Le forum travaille sur l'ensemble des thématiques liées à la sécurité urbaine et tisse des liens entre les collectivités locales françaises à travers l'échange de pratiques et de connaissances, des groupes de travail, colloques et la formation. Il accompagne également les collectivités locales dans leur démarche de diagnostic, d'évaluation, d'observatoire dans le cadre des contrats locaux de sécurité.

Creil est membre du comité exécutif du FFSU et travaille en étroite collaboration avec cet organisme dans le cadre de sa politique de médiation. C'est notamment lui qui a réalisé l'étude de faisabilité pour la mise en place des correspondants de nuit et en a assuré la formation. Il accompagne enfin la Ville pour l'analyse des pratiques des médiateurs de jour.

3

MÉDIATION DE NUIT

POURQUOI DES CORRESPONDANTS DE NUIT ?

FONCTIONNEMENT

MISSIONS

NATURE DU GROUPEMENT

COMMENT SAISIR LES CORRESPONDANTS DE NUIT ?



Fonctionnement

Le groupement est composé d'un responsable et de 7 agents répartis en deux équipes. Ils sont dotés d'un véhicule et de téléphones portables pour être prévenus de toute demande par le service de veille, qui centralise les appels à partir de 19h en semaine et les week-ends. **Les correspondants de nuit travaillent du mardi au vendredi de 19h à 2h et le samedi de 20h à 3h.** Ils sillonnent la ville et surveillent particulièrement les résidences et logements des trois bailleurs financeurs, puis adaptent leur parcours en fonction des appels et demandes reçus.

Missions

Tout comme le service médiation, les correspondants de nuit remplissent plusieurs missions :

- Interventions suite à des nuisances sonores, squats, dégradations dans des immeubles, etc. pour sensibiliser les auteurs des faits.
- Conflits de voisinage.
- Repérage de personnes vulnérables ou en détresse (SDF, personnes isolées...) et apport d'une première aide.
- Veille technique afin de signaler tout dysfonctionnement dans les résidences et sur les espaces publics (ascenseurs, digicodes, éclairage public défectueux...) aux services concernés.
- Lien avec les médiateurs de jour pour assurer le suivi de certaines personnes ou situations.

Pourquoi des correspondants de nuit ?

Si le service médiation de la Ville assure une mission de lien entre les habitants et les institutions en journée, aucune structure n'assurerait ce lien en soirée et la nuit, des moments pourtant plus sujets aux nuisances, aux dégradations, mais aussi à la détresse sociale des personnes les plus vulnérables. Pour y remédier, la Ville et les trois principaux bailleurs sociaux de Creil, Oïse Habitat, le Logement francilien et la SA HLM de l'Oïse, ont créé un service de correspondants de nuit, qui assure une mission de médiation en dehors des horaires habituels des services publics.

Nature du groupement

Les correspondants de nuit fonctionnent depuis septembre 2011 sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP), dirigé par les trois bailleurs sociaux et la Mairie, sous la présidence du maire de Creil. Il est financé par la Ville, l'État et les trois bailleurs sociaux. Le GIP permet un partenariat et une mutualisation des moyens et des financements entre plusieurs structures.

Comment saisir les correspondants de nuit ?

Les correspondants de nuit peuvent être saisis principalement par les trois bailleurs Oïse Habitat, le Logement francilien, la SA HLM de l'Oïse et leurs locataires. Mais ils sont à disposition de tout Creillois qui souhaite signaler un fait ou être aidé. **Il suffit de contacter le service de veille de la mairie : 03 44 29 51 66, qui fonctionne 24h/24 et qui réoriente les appels vers les correspondants.**

ZOOM EN CHIFFRES

Mis en place en septembre 2011, un premier bilan a pu être effectué quant à l'activité des correspondants de nuit. En trois mois, ils sont intervenus pour :

260 conflits d'usage des espaces (squats...),

61 situations d'exclusion sociale

(alcoolisation, détresse, personnes sans domicile fixe...),

196 repérages de dysfonctionnements techniques.

Contact

Groupement des correspondants de nuit

03 44 24 91 62

du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 17h

03 44 29 51 66

du lundi au vendredi à partir de 19h et les week-ends

4

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LUTTE CONTRE LA VITESSE ET LES COMPORTEMENTS
DANGEREUX

PRÉVENTION ET ÉDUCATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
STATIONNEMENT

LUTTE CONTRE LA VITESSE ET LES COMPORTEMENTS DANGEREUX



Nouveau : installation de radars pédagogiques

En 2012, la Ville lance un programme d'installation de radars pédagogiques sur son territoire dans un objectif de dissuasion des conducteurs qui rouleraient trop vite en ville. En effet, confronter l'automobiliste à son excès de vitesse permet de réduire considérablement son allure à l'approche du radar pédagogique et d'éviter les reprises de vitesse par la suite, et ceci de manière conséquente et pérenne. Ces radars sont utilisés comme un outil supplémentaire de lutte contre l'insécurité routière.

Zones 30

La Ville de Creil a développé sur l'ensemble du centre ville les zones 30 afin d'améliorer la sécurité pour les piétons et cyclistes, pour faciliter la fluidité de la circulation et diminuer les nuisances sonores liées à la circulation des véhicules.

Ces nouveaux aménagements impliquent aussi de nouveaux usages dans le respect d'un code de bonne conduite. En effet, la police municipale procède régulièrement à des contrôles de vitesse dissuasifs, à des campagnes de sensibilisation, etc., mais la sécurité routière est l'affaire de tous et implique une responsabilisation et une vigilance de chacun.

La vitesse est un comportement à risque qui insécurise la population. Légitimement, elle demande aux pouvoirs publics d'agir. La Ville développe des actions de prévention sur la sécurité routière en ajustant ses réponses aux besoins de sa population et de son territoire. Elle met également en œuvre des mesures répressives pour lutter contre les comportements irresponsables de certains usagers de la route.

Un cinémomètre laser pour contrôler la vitesse

La Ville de Creil a équipé sa police municipale d'un cinémomètre laser de contrôle routier. Il est à la fois préventif et répressif. En effet, les policiers municipaux en opération de contrôle sont parfaitement visibles. Cela produit un effet dissuasif. Cependant, si le premier objectif recherché est donc bien d'agir en prévention en faisant ralentir, tout récalcitrant sera quant à lui verbalisé. Il s'agit clairement d'impulser des comportements routiers plus prudents et plus respectueux des autres.

Arrêté anti quads et deux roues

Suite aux nombreuses plaintes de Creillois contre les nuisances et le comportement dangereux de véhicules type quad, mini-motos, etc., le Maire de Creil a pris un arrêté interdisant leur circulation dans plusieurs cas : ces véhicules, non immatriculés, sont interdits à la circulation sur les voies publiques de l'ensemble du territoire creillois. Ils ne peuvent être utilisés que sur des terrains adaptés à leur pratique. Ces véhicules, immatriculés ou non, sont interdits dans les espaces boisés et où les espèces naturelles sont mises en valeur ainsi que dans tous les espaces piétonniers. Ces véhicules immatriculés sont interdits en centre-ville, ainsi qu'aux abords des établissements scolaires et lieux recevant des enfants, des maisons de retraite, commerces, établissements de santé...

Plus de sécurité aux abords des écoles

La Ville de Creil, en partenariat avec l'association Formation et Développement, est à l'origine d'un dispositif original de réinsertion professionnelle. Des personnes sorties du monde du travail depuis longtemps, bénéficient d'une formation qualifiante et sont employées pendant 6 mois à mi-temps dans des services de la Ville et l'autre moitié sur les «points Sécurité Écoles». Tous les jours, aux abords des écoles, ils ont en effet la responsabilité de la sécurité des enfants et des parents qui traversent aux heures d'entrée et de sortie de classes.

PRÉVENTION ET ÉDUCATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE



Le permis piéton

C'est une action destinée à sensibiliser et responsabiliser les enfants sur les dangers de la rue. Cette opération a été lancée en 2006 par la Gendarmerie nationale, avec le parrainage de la Sécurité routière et le sponsoring de la MAIF. Le permis piéton prend la forme d'un outil pédagogique et ludique, destiné aux enfants de CE2 pour leur inculquer le réflexe de la responsabilité individuelle et se prémunir des accidents piétons dès leur plus jeune âge. Les formations sont dispensées par la police municipale, école par école, à l'aide d'un kit pédagogique. Le permis piéton se déroule en quatre temps :

- Intervention d'un membre des forces de l'ordre pour expliquer les risques et donner envie aux enfants de s'impliquer dans l'initiative du permis piéton.
- Formation délivrée par l'enseignant à sa classe (jeux de mise en situation et de questions/réponses).
- Examen, avec la présence des policiers.
- Séance officielle de remise des permis piéton en présence des parents, des responsables des écoles, des élus, symbolisant l'engagement de l'enfant à respecter dans la durée, les règles de sécurité qu'il a apprises lors de cette opération.

Contact

Police municipale - 1 allée du musée
03 44 29 50 46 – police.municipale@mairie-creil.fr



Remise des permis piéton juin 2011

Le risque est inhérent à toute activité, à tout apprentissage, en particulier chez le jeune enfant, pour lequel toute activité est liée au désir de connaissance et de prise de risque. Il est donc indispensable d'éduquer l'enfant à la sécurité routière, aux bases de la circulation urbaine, au respect des règles, à la vigilance et à la cordialité.

Le permis cycliste

C'est une action d'éducation à la sécurité routière pour les classes de CM1, organisée par la police municipale, le service des sports de la Ville et l'Éducation nationale, en partenariat avec la MAIF. Il valorise le vélo comme moyen de transport à part entière, fait prendre conscience de la nécessité de maîtriser la conduite du vélo, des règles à respecter. Enfin, il responsabilise les enfants sur leur propre sécurité et sur le respect des personnes les plus vulnérables. Le permis cycliste est organisé par quartier : Cavées, Rouher et Centre Ville autour d'un kit pédagogique. Comme le permis piéton, on compte plusieurs phases :

- Présentation de l'opération par la police municipale et distribution du code du jeune cycliste à chaque enfant.
- Travail des enfants avec leur enseignant.
- 6 séances pratiques mises en place par le service des sports pour évaluer, corriger et/ou apprendre les enfants à faire du vélo.
- Examen théorique en classe corrigé par la police municipale.
- Examen pratique mené par le service des sports en présence des policiers municipaux et Agents de Surveillance de la Voie Publique.
- Remise officielle des permis lors d'une cérémonie en présence des enfants, des enseignants, des élus et des parents d'élèves.

Contact

Service des sports - 1 allée du Musée
03 44 29 51 85 – sports@mairie-creil.fr

STATIONNEMENT



Centre-ville : des tarifs préférentiels pour les riverains, commerçants...

Face aux problèmes de stationnement en zone payante rencontrés par les personnes travaillant à Creil, les riverains et commerçants de ces mêmes zones, la Ville de Creil leur propose de bénéficier d'un tarif préférentiel à la journée sur les parkings avoisinants, afin de libérer les places proches des commerces pour les clients et consommateurs. Les bénéficiaires disposent d'une carte à puce rechargeable dans les horodateurs, vendue 4,60 € puis rechargeable à 1 € par jour de stationnement pour les travailleurs et à 0,50 € par jour pour les habitants et commerçants.

Conditions d'utilisation

La carte est utilisable sur les parkings Carnot, Brobeil, Pelloutier, quai d'Amont, Mairie, Faïencerie, Saint-Cricq-Cazeaux, République et Pasteur, et rue A. Thomas. Elle est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours. Il faut donc proroger cette date de validité chaque année sur présentation des justificatifs mentionnés ci-après.

Comment obtenir cette carte ?

Elle est disponible à la police municipale et est délivrée :

- Sur présentation de la carte grise du véhicule et d'une attestation d'employeur au nom du demandeur pour les travailleurs.
- Sur présentation de la carte grise du véhicule, de la dernière quittance EDF ou de téléphone fixe ou éventuellement de la dernière taxe d'habitation (ou taxe sur les entreprises pour les commerçants), établis au nom du demandeur pour les habitants et commerçants.

Contact

Police municipale - 1 allée du Musée
03 44 29 50 46 - police.municipale@mairie-creil.fr

Mesures contre le stationnement gênant ou interdit

Les problèmes de stationnement sont récurrents dans de nombreuses villes et Creil n'échappe pas à la règle. Le maire a sensiblement renforcé la présence sur le terrain de la police municipale en augmentant les effectifs de gardiens et en les dotant d'outils supplémentaires. Face au fort développement du phénomène d'épavisation (voiture laissée à l'abandon), la Ville et la société de mise en fourrière avec qui elle travaille, ont intensifié et réorganisé leur action afin d'améliorer leur efficacité. La Ville a même dédié un agent de police judiciaire à la gestion administrative des fourrières.



ZOOM EN CHIFFRES

459 voitures mises en fourrière en 2011
(contre 288 en 2010).

5

PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS

UN SERVICE SPÉCIFIQUE

LA TÉLÉALERTE

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL

SUR LES RISQUES MAJEURS



Le Plan Communal de Sauvegarde

Il est de la responsabilité de la Municipalité d'anticiper la survenance d'un risque majeur et de prévoir un dispositif précis d'intervention. Ce dispositif est détaillé dans un document appelé le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), consultable en mairie.

Le PCS définit l'organisation de la mairie pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. C'est donc un document opérationnel à l'usage du Maire, des élus et du personnel municipal, visant à établir une organisation communale en amont d'un événement potentiel. Ce document répond aux phases d'avant, pendant et d'après crise, afin de sauvegarder les personnes et les biens.

Un service spécifique

La Ville de Creil est concernée principalement par deux risques majeurs : le risque d'inondation et le risque lié au transport de matières dangereuses. Toutefois, sa localisation et ses caractéristiques, rendent Creil marquée par certains risques potentiels : risque industriel, mouvements de terrain liés aux éboulements de cavités, feux de forêts... La Ville s'est donc dotée d'une mission prévention des risques majeurs, afin d'anticiper et d'organiser toute action nécessaire si l'un de ces risques se produit.

La téléalerte

Dans un souci d'alerte et d'information de sa population, la Ville s'est dotée d'un système de téléalerte, capable de prévenir rapidement les Creillois en cas de risque majeur. Ce logiciel repose sur l'annuaire universel téléphonique, reporté sur une cartographie interactive, permettant ainsi de sélectionner les zones prioritaires à appeler en fonction du phénomène présent. Les messages émis sont préenregistrés pour chaque événement prévisible et pour les événements imprévisibles. Les messages peuvent également être enregistrés au moment de la crise.

Inscrivez-vous pour être informé !

L'annuaire universel ne contient pas les coordonnées des personnes inscrites sur liste rouge et numéros de portables. Pour une plus grande efficacité d'alerte et pour vous permettre d'être informé en cas d'évènement pouvant vous impacter, transmettez vos coordonnées au service Prévention des risques majeurs (voir contact ci-dessous).

Contact

Service Prévention des risques majeurs
1 allée du Musée (bâtiment de la police municipale)
03 44 29 52 15 – risques.majeurs@mairie-creil.fr

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Le DICRIM, distribué en même temps que ce guide dans toutes les boîtes aux lettres de la ville, informe les Creillois sur les principaux risques qui peuvent se produire sur notre territoire et les bons réflexes à adopter. En effet, les citoyens sont tenus de connaître les dangers auxquels ils sont exposés, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'ils peuvent prendre pour réduire leur vulnérabilité.

Ce document est à conserver chez soi. Il permet, en cas de survenue d'un risque (inondation, incident industriel, intempéries...), de connaître rapidement les recommandations des autorités et quelques conseils simples pour se prémunir.

6

RÉGIE DU DOMAINE PUBLIC

LES MARCHÉS DE CREIL

LES FOIRES ET FÊTES FORAINES

LE DROIT DE VOIRIE POUR LES TERRASSES
ET ÉVENTAIRES

SENSIBILISATION À LA PROPRETÉ

La Ville de Creil organise trois marchés par semaine et de nombreux événements ponctuels, qui rassemblent exposants, forains, marchands non sédentaires... Afin d'assurer le bon déroulement de tous ces événements, la Ville dispose d'un service Régie du domaine public.



Contact
Régie du domaine public
Place de l'Eglise (quartier Rouher)
03 44 29 52 23
regie.domaine.public@mairie-creil.fr

Les marchés de Creil

Le service traite notamment les demandes de commerçants souhaitant participer aux marchés de Creil (place Carnot le mercredi et samedi matin, Champ de mars le jeudi matin) : gestion des demandes, envoi de courriers, encaissement chaque mois pour les commerçants abonnés, attribution des emplacements disponibles restants aux commerçants non sédentaires... Les jours de marchés, le placier est présent dès 6h du matin pour ouvrir les bornes électriques, vérifier qu'aucun véhicule ne gêne l'installation des commerçants. Il assure également une fonction de surveillance et de contrôle pendant le marché (respect du métrage vendu, conformité des articles vendus, vigilance face aux contrefaçons, à la vente à la sauvette...).

Le service organise également une commission tous les mois et demi, rassemblant 4 élus de la Ville et 4 commerçants membres du syndicat des commerçants non sédentaires de l'Oise. Ces commissions permettent d'étudier tous les dossiers relatifs aux marchés : demandes d'abonnements, absences répétées de certains commerçants, problèmes techniques, propreté... Enfin, chaque année, les régisseurs exercent un contrôle des commerçants participant aux marchés : contrôle des papiers, inscription au registre du commerce, déclaration URSAFF...

Les foires et fête foraine

Les principaux événements sont la fête foraine en avril et la foire aux marrons en novembre. Pour leur bon déroulement, ces événements demandent une organisation minutieuse et une attention particulière. La régie du domaine public gère les inscriptions des forains ou exposants, encaisse le droit de place, établit les plans d'occupation, accueille les commerçants ou forains le jour J, contrôle et vérifie les papiers, certificats de conformité...

Le droit de voirie pour terrasses et éventaires

Les autorisations pour pouvoir installer une terrasse ou exposer ses articles à l'extérieur d'une boutique, sont délivrées par la Mairie. Le service établit les arrêtés autorisant leur installation. Ils sont à renouveler chaque année par les gérants de magasins, restaurants, cafés...

Sensibilisation à la propreté

L'équipe de la régie du domaine public, qui est en contact régulier avec les professionnels, mais aussi avec le public, les sensibilise à l'importance de la propreté sur les marchés, afin d'éviter de laisser les lieux dans le désordre et la saleté.

Contacts utiles

Association D'Aide aux Victimes et d'Information des justiciables (ADAVIJ)

Maison de la Justice et du droit
26 rue Voltaire – 60100 Creil
03 44 64 46 75
Permanence au centre Georges
Brassens 4 bis rue Henri Dunant
le jeudi de 14h à 17h

Bureau de police du quartier Rouher

14 place de l'Église
60100 Creil
03 44 32 30 15

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

36 rue Aristide Briand (centre Buhl)
60100 Creil
03 44 64 56 81 ou 06 25 33 88 59
cidf.creil@wanadoo.fr

Commissariat de Creil

8 rue Jules Michelet
60100 Creil
03 44 61 17 17

Gendarmerie

1 avenue de la Forêt d'Halatte
60100 Creil
03 44 24 00 16

Maison de la justice et du droit

26 rue Voltaire
60100 Creil
03 44 64 46 70

Préfecture

1 place de la Préfecture
60022 Beauvais cedex
03 44 06 12 60
prefecture@oise.gouv.fr
www.oise.pref.gouv.fr

Sous-préfecture

3 place Gérard de Nerval
60300 Senlis
03 44 06 85 55

Sous-préfecture (annexe)

11 place du Faubourg
60100 Creil
03 44 06 14 34

Tribunal de grande instance et tribunal d'instance

26 allée des Soupirs
60300 Senlis
03 44 53 91 00

Numéros d'urgence

Police Secours 17

Pompiers/SMUR 18

SAMU 15

112 (numéro d'urgence valide dans l'ensemble de l'Union européenne pour contacter ambulance, police, pompiers)

Marchés de Creil

Place Carnot

tous les mercredis et samedis matin.

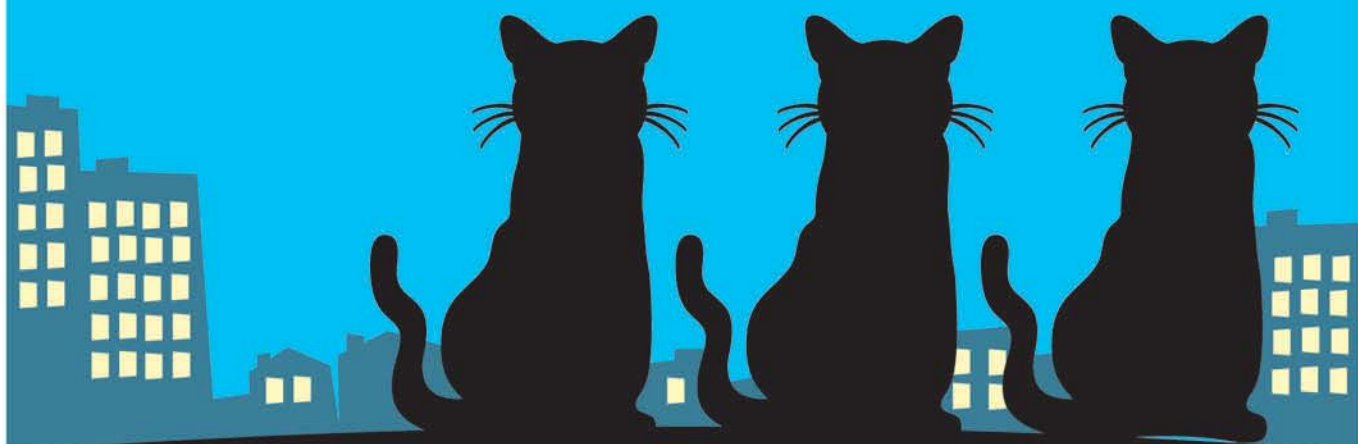
Champ de Mars

tous les jeudis matin.



Correspondants de nuit

ils sont en ville...



Pour dialoguer, rassurer, prévenir, informer

C'est maintenant !
www.creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE